

MODÈLE DE CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Marché privé — À personnaliser selon votre situation

□ Ce modèle est un point de départ conforme aux exigences générales de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975. Il doit être adapté à votre secteur, à votre marché (privé/public) et, pour les projets à fort enjeu (montants élevés, données sensibles, travaux), relu par un professionnel du droit. Remplacez tous les champs entre crochets [] avant signature et supprimez les articles ou options non applicables.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entrepreneur principal (le « Donneur d'ordre »)

La société [Dénomination sociale], [forme juridique (SASU, SARL, EI...)], au capital social de [montant] €, immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro Siren [Siren], dont le siège social est situé [adresse], représentée par [nom, prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Donneur d'ordre »,

D'UNE PART,

Le sous-traitant

La société [Dénomination sociale], [forme juridique], au capital social de [montant] €, immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro Siren [Siren] (ou n° SIRET pour un indépendant), dont le siège social / l'adresse professionnelle est située [adresse], représentée par [nom, prénom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée « le Sous-traitant »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement « une Partie »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Donneur d'ordre est lié au client final, [dénomination du client final / maître de l'ouvrage] (ci-après le « Client final »), par un contrat principal en date du [date] ayant pour objet [objet du marché principal] (ci-après le « Contrat principal »).

Dans ce cadre, le Donneur d'ordre souhaite confier au Sous-traitant, qui l'accepte, la réalisation d'une partie de la prestation prévue au Contrat principal, dans les conditions définies ci-après.

□ Conformément à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1975, le Donneur d'ordre doit faire accepter le Sous-traitant par le Client final et faire agréer par celui-ci les conditions de paiement du présent contrat, avant ou pendant l'exécution du marché (voir Article 11).

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sous-traitant réalise, pour le compte du Donneur d'ordre et sous sa responsabilité, la prestation suivante (ci-après la « Prestation ») :

- *[Description précise des tâches confiées]*
- *[Livrables attendus]*
- *[Normes techniques, qualifications ou certifications requises]*
- *[Périmètre géographique d'exécution]*
- *[Moyens, matériels ou matériaux fournis par le Donneur d'ordre, le cas échéant]*

Un cahier des charges détaillé est annexé aux présentes (Annexe 1) et en fait partie intégrante.

☐ *Un cahier des charges annexé limite les interprétations divergentes entre les parties en cas de litige.*

Article 2 – Nature de l'obligation du sous-traitant

Le Sous-traitant est tenu, pour l'exécution de la Prestation, à une obligation de : *[obligation de résultat / obligation de moyens]*.

À ce titre :

- En cas d'obligation de résultat, le Sous-traitant s'engage à atteindre le résultat précisément décrit à l'Article 1 et en Annexe 1.
- En cas d'obligation de moyens, le Sous-traitant s'engage à mobiliser les compétences, moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de sa mission, sans garantie d'un résultat déterminé.

Article 3 – Documents contractuels et hiérarchie

Les documents contractuels, énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction, forment un ensemble indivisible :

- Le présent contrat et ses avenants ;
- Le cahier des charges (Annexe 1) ;
- Les extraits du Contrat principal communiqués au Sous-traitant (Annexe 2), dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission ;
- Tout devis, bon de commande ou échange écrit antérieur à la signature.

Article 4 – Calendrier d'exécution

La Prestation débute le *[date de début]* pour une durée prévisionnelle de *[durée]*, selon le calendrier suivant :

- *[Jalon / livraison intermédiaire 1 – date]*
- *[Jalon / livraison intermédiaire 2 – date]*
- Échéance finale : *[date]*

Tout retard prévisible doit être signalé sans délai par écrit par le Sous-traitant, avec indication de ses causes et des mesures correctives envisagées.

Article 5 – Contrôle, livraison et réception

À chaque étape prévue à l'Article 4, le Sous-traitant informe le Donneur d'ordre de l'achèvement des travaux ou livrables concernés. Le Donneur d'ordre dispose d'un délai de *[nombre de jours, ex. 10]* jours calendaires pour formuler ses réserves écrites, motivées et précises.

À défaut de réserves dans ce délai, la livraison ou le lot concerné est réputé réceptionné sans réserve.

En cas de réserves, le Sous-traitant dispose d'un délai raisonnable, fixé d'un commun accord, pour y remédier à ses frais, sauf si les défauts constatés résultent d'une faute du Donneur d'ordre (informations erronées, matériaux fournis défectueux, etc.).

Article 6 – Prix et modalités de paiement

6.1 Montant

La Prestation est rémunérée sur la base d'un prix : *[forfaitaire / sur bordereau de prix unitaires / en régie]*, soit un montant de *[montant HT]* € HT (soit *[montant TTC]* € TTC, TVA au taux de *[taux, ex. 20 %]* applicable à la date de signature).

6.2 Facturation et échéances

- *[Acompte à la signature : montant / pourcentage]*
- *[Facturation intermédiaire selon avancement / jalons]*
- *[Solde à réception définitive]*

Les factures sont réglées par *[moyen de paiement]* dans un délai de *[30 / 45 / 60 jours]* à compter de la date de réception de la facture, sauf disposition légale impérative contraire applicable à la relation entre les Parties.

6.3 Pénalités de retard

Tout retard de paiement non justifié donne lieu, de plein droit, à des pénalités calculées conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par le Code de commerce, sauf cas de force majeure ou retard imputable à l'autre Partie.

6.4 Révision du prix

Pour un contrat d'une durée supérieure à *[durée, ex. 12 mois]*, le prix peut être révisé selon la formule d'indexation suivante : *[indice / formule de révision, à défaut : par accord écrit entre les Parties]*.

Article 7 – Moyens et obligations d'information

Le Donneur d'ordre s'engage à :

- Fournir en temps utile toute information, document ou spécification nécessaire à la bonne exécution de la Prestation ;
- Mettre à disposition, le cas échéant, les moyens, accès ou matériaux prévus en Annexe 1 ;
- Informer le Sous-traitant des risques particuliers liés au site ou à l'environnement d'intervention.

Le Sous-traitant s'engage à :

- Affecter à la Prestation du personnel qualifié, disposant des habilitations et assurances requises ;
- Alerter sans délai le Donneur d'ordre de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de sa mission ;
- Respecter les règles de santé et de sécurité au travail applicables sur le lieu d'intervention (une inspection commune et, si nécessaire, un plan de prévention écrit sont établis préalablement à toute intervention sur le site du Client final ou d'un tiers).

□ *Le Sous-traitant intervient sous sa propre autorité et organise librement les modalités d'exécution de sa mission, dans le respect du calendrier convenu. Le Donneur d'ordre s'abstient de lui imposer des horaires, une subordination hiérarchique ou une organisation quotidienne assimilable à celle d'un salarié, afin d'éviter tout risque de requalification en contrat de travail.*

Article 8 – Sous-traitance en cascade

Le Sous-traitant ne peut confier à un tiers tout ou partie de l'exécution de sa mission qu'avec l'accord écrit préalable du Donneur d'ordre. Dans cette hypothèse, le Sous-traitant devient entrepreneur principal à l'égard de son propre sous-traitant et lui accorde les mêmes garanties que celles prévues au présent contrat, notamment en matière de paiement.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Le Sous-traitant est seul responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés dans le cadre de l'exécution de sa mission. Il déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle (et, le cas échéant, une garantie décennale) auprès de *[nom de l'assureur]*, sous la police n° *[numéro]*, et s'engage à en justifier à première demande du Donneur d'ordre.

Le Donneur d'ordre demeure seul responsable envers le Client final de la bonne exécution du Contrat principal, y compris pour la partie confiée au Sous-traitant. Il conserve à ce titre un recours (appel en garantie) contre le Sous-traitant en cas de défaillance de ce dernier.

La responsabilité de chaque Partie est plafonnée à *[montant ou % du prix du contrat — à adapter selon l'enjeu]*, sauf faute lourde, dol ou dommage corporel.

Article 10 – Confidentialité et propriété intellectuelle

10.1 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations commerciales, techniques ou financières dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne les communiquer à aucun tiers sans accord écrit préalable de l'autre Partie, pendant toute la durée du contrat et pour une durée de [3 / 5] ans après son terme.

10.2 Propriété intellectuelle

Dans l'hypothèse où l'exécution de la Prestation donnerait lieu à la création d'œuvres, logiciels ou contenus protégés, les droits de propriété intellectuelle y afférents sont cédés au Donneur d'ordre : *[à titre gratuit / en contrepartie du prix prévu à l'Article 6]*, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits, dès le paiement intégral du prix. Cette cession porte sur les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, pour tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour.

10.3 Données personnelles

Dans la mesure où l'exécution de la Prestation implique un traitement de données à caractère personnel, les Parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés, et à formaliser, si nécessaire, un accord de sous-traitance de données distinct au sens de l'article 28 du RGPD.

Article 11 – Acceptation par le client final et agrément des conditions de paiement

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, le Donneur d'ordre s'engage à faire accepter le Sous-traitant et à faire agréer les présentes conditions de paiement par le Client final, au moment de la conclusion du présent contrat ou pendant son exécution.

À défaut d'acceptation et d'agrément, le Donneur d'ordre reste tenu envers le Sous-traitant du paiement intégral de la Prestation, mais ne pourra pas lui opposer les clauses du présent contrat qui lui seraient défavorables. Le Sous-traitant sera par ailleurs privé, le cas échéant, de son action directe contre le Client final.

☐ *Marché public : l'acceptation et l'agrément s'effectuent via l'acte d'engagement ou un acte spécial (formulaire DC4).
Marché privé : un accord écrit mentionnant l'identité du Sous-traitant, sa mission, son prix et ses conditions de règlement est vivement recommandé.*

Article 12 – Garanties de paiement du sous-traitant

Pour un contrat exécuté dans le cadre d'un marché privé, le Donneur d'ordre doit garantir les sommes dues au Sous-traitant par :

- une caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement de crédit habilité ;
- ou, à défaut, une délégation de paiement par laquelle le Client final s'engage à régler directement le Sous-traitant, dans la limite des prestations exécutées.

☐ Caution bancaire jointe en Annexe 3

☐ Délégation de paiement jointe en Annexe 3

☐ *En marché privé, l'absence de caution ou de délégation de paiement entraîne la nullité du contrat de sous-traitance. En marché public, le Sous-traitant accepté et agréé bénéficie du paiement direct par l'acheteur public à partir de 600 € TTC, sauf régime particulier.*

Article 13 – Vigilance et lutte contre le travail dissimulé

Le présent contrat portant sur un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT, le Donneur d'ordre demande au Sous-traitant, lors de la conclusion du contrat puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution :

- Une attestation de vigilance Urssaf en cours de validité, dont l'authenticité est vérifiée sur le service en ligne de l'Urssaf ;
- Un justificatif d'immatriculation (extrait Kbis ou avis de situation Sirene) de moins de trois mois ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

À défaut de vérification, le Donneur d'ordre peut être tenu solidairement responsable des sommes dues par le Sous-traitant en cas de travail dissimulé, conformément aux articles L.8222-1 et suivants du Code du travail.

Article 14 – Durée, modification et résiliation

14.1 Durée

Le présent contrat est conclu [\[à durée déterminée jusqu'au \[date\] / à durée indéterminée\]](#).

14.2 Modification du périmètre

Toute modification du périmètre de la Prestation ou toute prestation supplémentaire fait l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties, précisant notamment l'incidence sur le prix et le calendrier.

14.3 Résiliation

Le contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement grave de l'autre Partie à ses obligations non réparé dans un délai de [15] jours suivant une mise en demeure restée infructueuse, ou en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'une des Parties, sous réserve des dispositions légales applicables.

Pour un contrat à durée indéterminée, chaque Partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit raisonnable tenant compte de la durée de la relation commerciale, conformément à l'article L.442-1 du Code de commerce relatif à la rupture brutale des relations commerciales établies.

14.4 Réversibilité

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, le Sous-traitant restitue au Donneur d'ordre l'ensemble des documents, données et matériels qui lui auraient été confiés, et apporte son concours raisonnable à la reprise de la Prestation par le Donneur d'ordre ou un tiers désigné par lui.

Article 15 – Force majeure et imprévision

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil. La Partie empêchée en informe l'autre sans délai.

Si un changement de circonstances imprévisible rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, les Parties conviennent d'ouvrir une négociation de bonne foi conformément à l'article 1195 du Code civil.

Article 16 – Règlement des litiges

En cas de différend, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable, le cas échéant par voie de médiation, avant toute action contentieuse. À défaut d'accord dans un délai de [30 / 60 jours], le litige sera soumis à la juridiction compétente du ressort de [tribunal / lieu], sauf disposition d'ordre public contraire.

Le présent contrat est soumis au droit français, et notamment à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Article — – Liste des annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Extraits pertinents du Contrat principal
- Annexe 3 : Cautiion bancaire ou délégation de paiement (marché privé)
- Annexe 4 : Attestation de vigilance Urssaf et justificatif d'immatriculation du Sous-traitant

Pour le Donneur d'ordre

[Nom du représentant] – [Fonction]

Signature :

Fait à [Ville]

Le [Date]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Sous-traitant

[Nom du représentant] – [Fonction]

Fait à [Ville]

Le [Date]

Signature :

En deux (2) exemplaires originaux